



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 30 : Sécurité des pistes

FOURNITURE DE MARQUES DE VOIE DE SORTIE RAPIDE

(Note présentée par la République de Corée)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note examine les avantages possibles de la fourniture de « marques de voie de sortie rapide » sur les pistes dotées de voies de ce type, en association avec les feux indicateurs de voie de sortie rapide (RETIL).

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à noter les renseignements figurant dans le présent document ;
- b) à encourager l'OACI à envisager de prendre en compte les marques de voie de sortie rapide dans l'Annexe 14 — *Aérodromes*, Volume I — *Conception et exploitation technique des aérodromes*, en vue de leur mise en œuvre mondiale.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique D, Efficacité — <i>Améliorer l'efficacité des activités aéronautiques.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Annexe 14 — <i>Aérodromes</i>

1. INTRODUCTION

1.1 Pour accueillir un volume de trafic élevé et maximaliser la capacité des pistes aux aéroports très occupés, les voies de sortie rapide sont indispensables. Avec de telles voies, il conviendrait aussi d'installer des feux indicateurs de voie de sortie rapide (RETIL), comme le recommande l'OACI, pour indiquer la distance à parcourir jusqu'à la voie de sortie rapide la plus proche.

1.2 Les balisages lumineux de piste sont extrêmement importants pour l'exploitation des aéronefs la nuit ou par mauvaise visibilité. Les RETIL sont censés être utilisés quand la portée visuelle de piste est inférieure à 300 m, comme l'indique le § 5.3.14 de l'Annexe 14, Volume I. Ce qui signifie que, le jour ou quand la visibilité est bonne, les RETIL ne sont presque jamais allumés. Ils ne sont pas allumés non plus si une lampe ou un circuit quelconques sont défectueux. En pareil cas, les pilotes ne peuvent pas utiliser les RETIL et il n'est pas facile de repérer la voie de sortie rapide la plus proche.

2. IMPORTANCE DES MARQUES DE VOIE DE SORTIE RAPIDE

2.1 Afin de résoudre les problèmes mentionnés au § 1.2 ci-dessus, il faut envisager de fournir des marques dites « de voie de sortie rapide » pour indiquer l'emplacement et la direction des voies de ce type, en plus des RETIL. De telles marques aideraient les pilotes des aéronefs à l'atterrissage à régler le taux de décélération de leur appareil sur la piste à l'approche d'une voie de sortie rapide.

2.2 Les marques de voie de sortie rapide devraient être fournies conjointement avec les RETIL pour donner une indication de la distance à parcourir jusqu'à la voie de sortie rapide la plus proche durant les opérations normales de jour et en cas de panne des RETIL.

2.3 Les marques de voie de sortie rapide, qui sont des flèches faites de peinture blanche contenant une matière réfléchissante (billes de verre), devraient être placées à 300 m (trois flèches), 200 m (deux flèches) et 100 m (une flèche) de la voie de sortie rapide, immédiatement après les RETIL, qui sont espacés de 2 m les uns des autres, comme le montre la Figure 1.

2.4 Cela dit, les dispositions actuelles de l'Annexe 14, Volume I, spécifient des RETIL seulement, non des marques de voie de sortie rapide, en lien avec l'utilisation des voies de sortie rapide.

2.5 Les flèches devraient pointer dans la direction de la voie de sortie rapide.

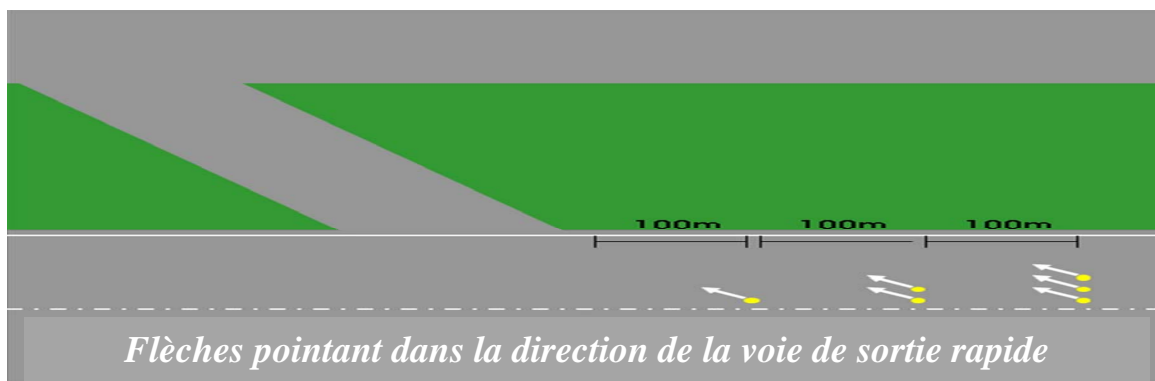


Figure 1. Exemple de marques de voie de sortie rapide

2.6 Les dimensions des flèches sont indiquées à la Figure 2.

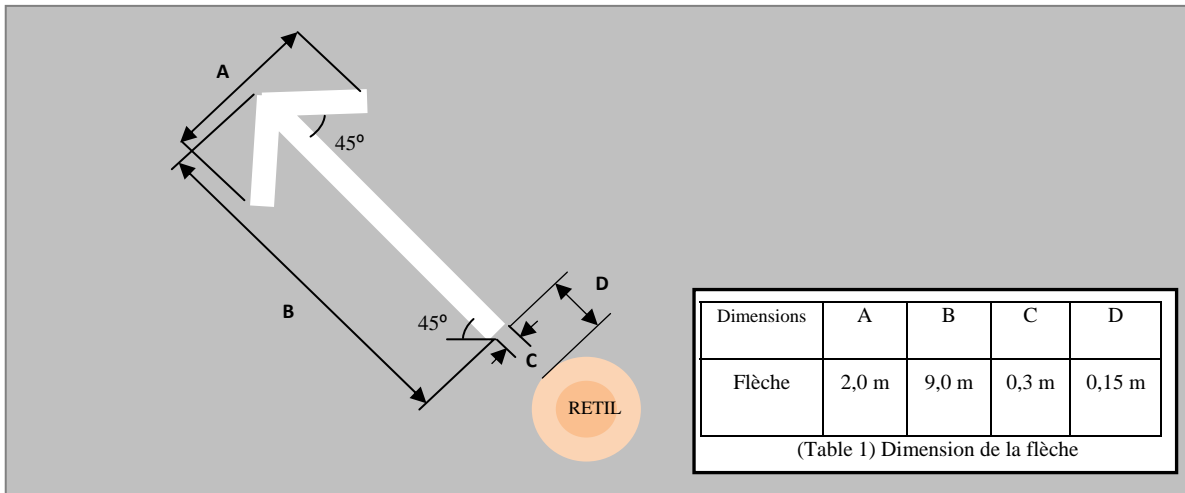


Figure 2. Dimensions des marques de voie de sortie rapide

2.7 Les avantages prévus des marques de voie de sortie rapide sont les suivants :

- a) fourniture aux pilotes de renseignements utiles sur la distance à parcourir jusqu'à la voie de sortie rapide la plus proche durant les opérations normales de jour et en cas de panne des RETIL ;
- b) réduction du temps d'occupation des pistes (ROT) quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit ou l'état de fonctionnement des RETIL et, par conséquent, amélioration, au bout du compte, de la capacité des pistes et de l'aéroport.

3. CONCLUSION

3.1 Étant donné les avantages décrits ci-dessus, il conviendrait de faire des efforts pour prendre en compte les marques de voie de sortie rapide dans l'Annexe 14, Volume I, avec les dimensions suggérées à la Figure 2, en vue de leur mise en œuvre mondiale.